

## **REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'Avent Uncle Ben's® »**

---

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société MARS PF France, SAS au capital de 403 512 580 euros, dont le siège social est situé boulevard des Chenâts, CS20001, 45550 St Denis de l'Hôtel, immatriculée sous le numéro 494 887 631 RCS Orléans (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 9 décembre à 14h00 au 23 décembre 2015 à 23h00 (ci-après « la Durée de l'Opération ») un jeu sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent Uncle Ben's® » (ci-après « l'Opération »), sur la page du site Internet Facebook intitulée « Uncle Ben's® France » accessible à l'adresse URL suivante : [www.facebook.com/unclebensfrance](http://www.facebook.com/unclebensfrance) (ci-après « la Page Fan »).

L'Opération n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook.

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

**2.1.** L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

**2.2.** Pour pouvoir accéder à l'Opération, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)) et devenir membre de la Page Fan en cliquant sur le lien « Like ! » ou « J'aime ».

**2.3.** La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook) et par jour, pendant toute la Durée de l'Opération.

**2.4.** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

### **ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION**

L'Opération est portée à la connaissance du public via la Page Fan.

### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

- 15 lots de produits Uncle Ben's®. Chaque lot ayant une valeur commerciale unitaire de 51.49€ TTC, comprenant chacun :
  - 2 paquets de riz sec Uncle Ben's® 1kg d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 3.45€ TTC

- 4 paquets de riz parmi la gamme des Riz Cuisinés Uncle Ben's® 220g d'une valeur unitaire moyenne de 1.64€ TTC
  - 2 sauces parmi la gamme des sauces Uncle Ben's® 400g d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 1.72€ TTC
  - une planche à découper 46cmx24cmx8cm Uncle Ben's® d'une valeur commerciale unitaire de 8.60€ TTC
  - une boîte métal vintage Uncle Ben's® d'une valeur commerciale unitaire de 11.99€ TTC
  - un tablier taille adulte Uncle Ben's® d'une valeur commerciale unitaire de 8.70€ TTC
  - un gant de cuisine Uncle Ben's d'une valeur commerciale unitaire de 5.30€ TTC.
- une carte cadeau (« **la Carte Cadeau** ») d'une valeur de 200€ à valoir pendant un an à compter de sa réception par le gagnant dans les magasins Alice Délice ou sur leur site internet <http://www.alicedelice.com/>.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à l'Opération se déroule selon les étapes suivantes :

- se connecter à la page Facebook de la marque sur [www.facebook.com/unclebensfrance](http://www.facebook.com/unclebensfrance) entre 14h et 13h chaque jour de l'Opération ;
- cliquer sur l'application dédiée au Calendrier de l'Avent ;
- cliquer sur la fenêtre du jour dans le calendrier de l'avent Uncle Ben's et répondre à la question du jour à double choix. Chaque jour de l'Opération, une nouvelle fenêtre du calendrier de l'avent proposera une nouvelle question ;
- remplir ses nom, prénom, adresse email et adresse postale ;
- valider la participation.

#### **ARTICLE 6 - DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

Pendant la Durée de l'Opération, à la fin de chaque jour, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant correctement répondu à la question du jour, au plus tard à 23h le jour même afin de désigner le gagnant de l'un des 15 premiers lots mis en jeu dans le cadre de l'Opération.

L'ensemble des personnes ayant répondu correctement à l'une des questions posées participera également à un tirage au sort (« **le Tirage au Sort Final** ») organisé, au plus tard le 24 décembre 2015 à 11h afin de désigner le gagnant de la Carte Cadeau.

Il est précisé que le nombre de bonnes réponses aux questions pendant la Durée de l'Opération n'augmente pas les chances d'être désigné gagnant lors du Tirage au Sort Final. Ainsi, dans le cas où une même personne aura répondu correctement à plusieurs questions pendant la Durée de l'Opération, une seule participation au Tirage au Sort Final sera comptabilisée.

Les gagnants des Lots en seront informés par message à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur participation à l'Opération.

## **ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS**

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur la Page Fan lors de leur participation, dans un délai de 1 mois à compter du 24 décembre 2015.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DES LOTS**

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur la Page Fan.

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 11 - UTILISATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Sous réserve de l'accord préalable et individuel des gagnants et le cas échéant de leurs représentants légaux, la Société Organisatrice pourra utiliser et diffuser, dans le cadre de l'Opération, le nom, prénom et photographie le représentant tels que publiés sur leur profil, pour son propre compte sur la Page Fan, pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de la fin de l'Opération.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie des gagnants dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur Lot.

## **ARTICLE 12 - FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

### **ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 14 - RESPONSABILITE**

**14.1.** La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

**14.2.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

### **ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES**

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : MARS PF France, boulevard des Chenâts, CS20001, 45550 St Denis de l'Hôtel. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

### **ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

**16.1.** L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

**16.2.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MARS PF France, boulevard des Chenâts, CS20001, 45550 St Denis

de l'Hôtel, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Opération.